



N°1413  
Entrée le 23.10.2024  
Chambre des Députés  
Déclarée recevable  
Président de la Chambre des Députés  
(s.) Claude Wiseler  
Luxembourg, le 23.10.2024

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture	8
Référence : 678/2024	
24 OCT. 2024	
A traiter par :	
Copie à :	

Monsieur Claude Wiseler  
Président de la Chambre des Députés  
Luxembourg

Luxembourg, le 23 octobre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à l'article 80 du règlement de la Chambre des Députés, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture.

Selon la Commission européenne, l'un des principaux objectifs de la PAC 2023-2027 est de moderniser l'agriculture et les zones rurales en favorisant et en partageant les connaissances, l'innovation et la numérisation. Les technologies numériques et relatives aux données sont susceptibles de révolutionner l'agriculture en aidant les agriculteurs à travailler de manière plus efficiente et durable. La digitalisation dans l'agriculture couvre de nombreux aspects de la gestion d'entreprise, des troupeaux, des cultures et également de la commercialisation.

Les rapports entre les instances administratives et l'agriculteur sont déjà largement digitalisés. Ainsi, la majorité des formulaires sont mis à disposition des bénéficiaires d'aides agricoles sous forme numérique sur le portail « MyGuichet.lu ». Néanmoins, le développement rapide de la numérisation au niveau des exploitations agricoles constitue un défi important pour les agriculteurs face aux procédures administratives très complexes.

Par ailleurs, la Commission européenne avait lancé une enquête en ligne adressée aux agriculteurs au printemps concernant la simplification administrative. Les questions portaient entre autres sur le temps consacré aux tâches administratives et aux déclarations obligatoires pour obtenir les aides de la PAC et satisfaire aux contrôles. Selon les résultats préliminaires de cette enquête publiés par la Commission en avril, un tiers des interrogés ont déclaré travailler plus de six jours par an sur les demandes d'aide. 22% des sondés déclarent ne pas avoir recours à de l'aide externe pour les demandes pour obtenir des aides.

Dans ce contexte, j'aimerais poser les questions suivantes à Madame la Ministre :

- Dans quelle mesure des alternatives aux démarches administratives dématérialisées sont maintenues dans le secteur agricole ?
- Quelles formes de soutien sont proposées aux agriculteurs dans leurs démarches administratives ?
- Selon Madame la Ministre, combien de temps les agriculteurs luxembourgeois consacrent-ils à ces démarches ? Combien d'entre eux confient ce travail à un prestataire externe ?
- Est-ce qu'il y a des agriculteurs actifs qui renoncent aux aides auxquelles ils auraient droit parce qu'ils jugent les démarches administratives trop fastidieuses ?

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Franz Fayot  
Député



**Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n° 1413 de l'honorable Député Fränz Fayot**

**Dans quelle mesure des alternatives aux démarches administratives dématérialisées sont maintenues dans le secteur agricole ?**

Parmi les demandes à déposer, actuellement seules les demandes surfaces et l'enquête de la structure de l'agriculture doivent impérativement passer par une démarche MyGuichet.lu. Ceci repose sur des obligations qui émanent de la réglementation communautaire. Le passage au sans papier qui a eu lieu en 2021 a été annoncé deux années en avance pour laisser aux agriculteurs suffisamment de temps pour se préparer. Les autres demandes sont également possibles via formulaires papier généralement disponibles en téléchargement depuis le portail de l'agriculture.

**Quelles formes de soutien sont proposées aux agriculteurs dans leurs démarches administratives ?**

Le portail de l'agriculture reprend des fiches de mesure pour chaque régime d'aide et indique les coordonnées des gestionnaires responsables à toute fin utile.

Les agriculteurs sont libres de s'adresser aux diverses organisations du secteur agricole (Chambre d'agriculture, conseillers agricoles, syndicats agricoles, organisations agricoles non gouvernementales...) qui elles aussi prêtent traditionnellement assistance aux exploitants agricoles dans leurs démarches administratives.

D'autres instances tels que les services de comptabilité, assurances ou les banques peuvent également prêter service dans des situations spécifiques.

Concernant plus particulièrement la démarche relative aux demandes surfaces, il importe de souligner que le portail de l'agriculture présente une page dédiée à cette tâche comprenant notamment des manuels utilisateurs très détaillés ainsi que des tutoriels expliquant la manipulation de la demande en ligne. En outre, les responsables organisent annuellement des formations aux agriculteurs. Enfin, une version « bac à sable » (démarche avec un exploitant fictif) sera disponible dans les prochaines semaines, notamment comme outil de formation aux étudiants du Lycée technique agricole.

**Selon Madame la Ministre, combien de temps les agriculteurs luxembourgeois consacrent-ils à ces démarches ? Combien d'entre eux confient ce travail à un prestataire externe ?**

L'enquête récente du mois d'avril 2024, malheureusement non représentative, de la Commission européenne sur la simplification administrative indique spécifiquement pour le Luxembourg que 58 % des bénéficiaires des régimes d'aide font appel à des services externes à leur exploitation pour préparer les demandes d'aides dont la moitié pour toutes leurs demandes d'aide. La plus grande majorité s'adresse aux associations agricoles ou coopératives.

Environ un tiers des participants à la requête indiquent consacrer 3 à 4 jours pour les demandes d'aides un autre tiers y met 5 à 6 jours. 17 % des réponses consacrent plus de 6 jours à la préparation des demandes d'aides.

Des informations détaillées sur le besoin en temps pour d'autre démarche administrative font défaut. Concernant la démarche relative aux demandes surfaces, il est à noter que celle-ci peut être établie soit par l'exploitant lui-même soit par une tierce personne (à l'aide de codes d'activation personnel et mandataire). En 2024, le taux des demandes établies par une tierce personne s'élevait à 40 % ;

tendance croissante. Cela montre clairement que l'établissement est de plus en plus considéré comme une tâche à externaliser. En ce qui concerne le temps à investir pour finaliser une demande surfaces, il faut préciser que les démarches sont préchargées avec les données déclaratives de l'année précédente. L'exploitant ne commence donc pas à zéro, mais y apporte les actualisations nécessaires, dont le volume varie en fonction de l'orientation et de la taille des exploitations. Enfin, il faut signaler que le temps à investir dépend aussi de la convivialité des assistants en ligne. Les responsables s'efforcent au mieux de concevoir des démarches compréhensibles et facilement maniables.

**Est-ce qu'il y a des agriculteurs actifs qui renoncent aux aides auxquelles ils auraient droit parce qu'ils jugent les démarches administratives trop fastidieuses ?**

Pour l'année 2024, à notre connaissance aucun agriculteur actif n'a renoncé à déposer une demande d'aides pour les raisons évoquées par l'honorable député Monsieur Fränz Fayot.

Luxembourg, le 19 novembre 2024

La Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine HANSEN